



Conditions d'application de l'extension de 24 mois de garantie sur l'outillage électroportatif

L'extension de 24 mois de garantie Makita ne s'applique qu'au premier client utilisateur après l'enregistrement de ses machines sur le site www.makita.fr/garanties dans un délai de 4 semaines (30 jours) à compter de la date d'achat.

Cette extension n'est valable qu'en France Métropolitaine/Corse pour des produits distribués par Makita France à travers son circuit de distribution et sur présentation d'une facture d'achat émise sur le territoire français.

L'extension de 24 mois de garantie Makita France ne s'applique qu'à l'Outillage électroportatif -CE- à l'exclusion :

- o des machines à moteur thermique;
- o des pompes électriques et/ou thermiques;
- o des outils pneumatiques, des compresseurs, des cloueurs à gaz, des cisailles pour fer à béton;
- o des groupes électrogènes, des lasers, des télémètres;
- o des décapeurs thermiques, des nettoyeurs haute-pression;
- o des vibreurs à branches, des sécateurs;
- o des radios, des lampes, des ventilateurs, des blousons chauffants, des machines à café;
- o des batteries, chargeurs et accessoires.

L'extension de 24 mois de garantie Makita couvre les défauts de fabrication ou de montage dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux instructions mentionnées dans le manuel d'utilisation.

Sont donc par conséquent exclus les avaries dues à :

- o une utilisation non-conforme ou non appropriée;
- o un manque d'entretien ou de maintenance périodique;
- o un non renouvellement régulier de pièces d'usure : charbons, câbles, kit de maintenance ...;
- o une usure normale;
- o une surcharge ou surchauffe;
- o une cause externe au produit : choc, chute, humidité, chaleur ...;
- o une mauvaise qualité de l'alimentation : tension défectueuse, erreur de voltage ...;
- o une utilisation d'accessoires non adaptés ou non prévus;
- o un démontage ou à une réparation effectué par un réparateur non agréé par Makita France;
- o une modification de la machine;

Conditions d'application de la garantie de 2 ans pour les batteries Lithium-Ion et leur chargeur

La garantie de deux ans Makita ne s'applique qu'au premier client utilisateur après l'enregistrement de ses machines sur le site www.makita.fr/garanties dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achat.

Cette extension n'est valable qu'en France Métropolitaine/Corse pour des produits distribués par Makita France à travers son circuit de distribution et sur présentation d'une facture d'achat émise sur le territoire français.

La garantie 2 ans Makita ne s'applique qu'aux batteries Lithium -CE- et à leur chargeur :

- o BL3626, BL3622, BL3622A, AP3622A, AP363, BL1815, BL1815N, BL1830, BL36120A, AD3612
- o BL1840, BL1840B, BL1850, BL1850B, BL1813G, L1851, AP181, AP183
- o BL1415, BL1415N, BL1430, BL1440, BL1413G, L1451
- o BL1013, AP108, BL1015, BL1020B, BL1040B
- o BL7010

- o DC36RA, DC36WA, LG3622, LG363, DC3600
- o DC18RA, DC18RC, DC18RD, DC18WA, DC18SE, DC18SF, DC18SD, LG184
- o DC24SC
- o DC10WA, DC10SA, LG108
- o DC07SA

La garantie 2 ans Makita couvre les défauts de fabrication ou de montage dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux instructions mentionnées dans le manuel d'utilisation.

Sont donc par conséquent exclus les avaries dues à :

- o une utilisation non-conforme
- o un manque d'entretien ou de maintenance périodique
- o une usure normale
- o une surcharge
- o une cause externe au produit : choc, chute, humidité, chaleur ...
- o une mauvaise qualité de l'alimentation : tension défectueuse, erreur de voltage ...

MAKITA France se réserve le droit de modifier tout ou partie de ses conditions générales de Garantie ci-dessus précisées.

Makita France